

Réunion : **Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **23/04/2024**

Heure : **18 h 30**

Présence :

D. Guitard, maire

J.-G. Grant, maire suppléant

R. Arseneau, conseiller

A. Bard-Lavigne, conseillère

O. Dilhac, conseiller

G. Frenette, conseiller

M. Larivière, conseillère

A. Noël, conseillère

D. Boudreau, greffière adjointe

M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens

R. Doucet, trésorier

B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique

R. Peñarroya, analyste technique sénior

R. Clavet, chef de police

À distance :

C. Doucet, conseiller

J. Olivier, conseiller

Ordre du jour :

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière adjointe confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

4. PRÉSENTATIONS

4.1 Mise à jour du dossier Police régionale BNPP

Le chef de la force policière régionale BNPP, R. Clavet, donne une mise à jour du dossier en ce qui concerne l'agrandissement du territoire de la police BNPP. Ceci est à la suite de la nouvelle que le gouvernement provincial a accepté que le service de police de la Ville de Belle-Baie puisse desservir ce nouveau territoire en entier.

Le maire D. Guitard ajoute que la municipalité va donc continuer ses démarches afin d'étendre son service de police pour inclure les anciens DSL et qu'un communiqué de presse sera diffusé dès demain à cet effet.

4.2 M. Daniel Roy - Citoyen secteur St-Laurent Nord

Le maire D. Guitard invite M. Daniel Roy à prendre la parole. Ce dernier se plaint de l'affichage unilingue anglais de certains commerces dans la municipalité de Belle-Baie.

Il demande aux membres du conseil de mettre en place une politique sur l'affichage afin que l'affichage commercial dans la municipalité reflète davantage la réalité linguistique de ses résidants.

Monsieur le Maire informe le requérant que l'on travaille actuellement à l'élaboration d'une telle politique.

5. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

5.1 Résolution du conseil concernant l'article 59 - Rezonage et modifications - Restrictions et conditions, concernant la demande visant la propriété située au 784, rue Principale, secteur Beresford

PROPOSÉ PAR : J.-G. Grant, maire suppléant

APPUYÉE PAR : O. Dilhac, conseiller

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de modification de zonage émis par le comité consultatif régional en matière d'urbanisme (CCRU), en date du 12 mars 2024, visant à modifier l'arrêté de zonage 25-2010 et le plan municipal 18-2010 sur la propriété située au 784, rue Principale, secteur Beresford, ayant le NID 20925020 et

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent l'avis du CCRU avec modifications.

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent les modifications suivantes à l'arrêté de zonage :

- L'adoption du projet dans son ensemble comme un arrêté de projet d'aménagement en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'urbanisme.
- Que les principes de croissance intelligente soient considérés lors du design du site à développer (voir Annexe).
- En termes de transportation, le projet devrait aussi indiquer que tous les liens avec les voies cyclables le long de la rue Principale seront inclus afin de favoriser d'autres formes de transport que le véhicule privé.
- En termes de conservation et préservation, la rivière Millstream qui passe au sud de la propriété devrait être conservée à son état naturel.
- En termes de bâtiments accessoires, le demandeur devra prévoir leurs présences et leurs dimensions dans le plan d'ensemble devant être déposé au conseil; et

ATTENDU QUE les membres du conseil rejettent la proposition des modifications suivantes à l'arrêté de zonage :

- Recommandation que 20% des unités résidentielles soient considérés « logement abordable ».
- Recommandation de supprimer les unités de logement uniques (chalet) du projet.

- Recommandation de placer les fils d'électricité sous terrain; et

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord que le comité consultatif régional en matière d'urbanisme émet un permis temporaire d'un an au développeur de la propriété situé au 784, rue Principale, secteur Beresford

IL EST RÉSOLU QUE les modifications acceptées, mentionnées ci-dessus, soient proposées à l'arrêté de zonage 25-2010, de l'ancienne municipalité de Beresford, sur la propriété située au 784, rue Principale Beresford, ayant le NID 20925020.

MOTION ADOPTÉE

La conseillère M. Larivière souligne l'importance de préciser aux gens présents dans la salle les motifs du refus du conseil pour certaines des recommandations du CCRU dans le projet susmentionné.

5.2. Résolution du conseil concernant l'article 59 - Rezonage et modifications - Recommandation concernant la demande visant la propriété située au 164, rue Kent Lodge, secteur Beresford

PROPOSÉ PAR : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

APPUYÉE PAR : **C. Doucet, conseiller**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de modification de zonage émis par le comité consultatif régional en matière d'urbanisme (CCRU), en date du 12 mars 2024, visant à modifier l'arrêté de zonage 25-2010 sur la propriété située au 164, rue Kent Lodge, secteur Beresford, ayant le NID 20888194; et

ATTENDU QUE le demandeur désire construire 4 unités de logement sur la propriété en question; et

ATTENDU QUE les usages permis dans des « Zones de type R1-1 » ne permettent pas la construction de logements de 4 unités; et

ATTENDU QUE le CCRU envoie un avis défavorable à la demande de modification de zonage dans ce secteur; et

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié cette demande et ont consenti à poursuivre cette demande visant à modifier l'arrêté de zonage 25-2010.

IL EST DONC RÉSOLU QUE la demande visant à modifier l'affectation de la propriété de type R1-1 à type 1 Zones R3-1 dans l'arrêté de zonage 25-2010 soit entamée pour la propriété située au 164, rue Kent Lodge, secteur Beresford, ayant le NID 20888194.

MOTION ADOPTÉE

5.3. Résolution du conseil concernant l'article 59 - Rezonage et modifications - Recommandation concernant la demande visant l'arrêté de zonage et des plans ruraux des anciennes municipalités de Beresford, Petit-Rocher, Pointe-Verte et Nigadoo

PROPOSÉ PAR : **R. Arseneau, conseiller**

APPUYÉE PAR : **A. Noël, conseillère**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de modification de zonage émis par le comité consultatif régional en matière d'urbanisme (CCRU), en date du 12 mars 2024, visant à modifier l'arrêté de zonage de Beresford ainsi que les plans ruraux de Petit-Rocher, Nigadoo et Pointe-Verte afin d'uniformiser les normes de construction des bâtiments accessoires pour la Municipalité de Belle-Baie; et

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent l'avis du CCRU comme présenté;

IL EST RÉSOLU QUE les modifications soient proposées à l'arrêté 25-2010 de la ville de Beresford intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Beresford », à l'arrêté 23-2014 du village de Nigadoo intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Nigadoo », à l'arrêté 78-00-2020 du village de Petit-Rocher intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher » et à l'arrêté 59-01-2011 du village de Pointe-Verte intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte ».

MOTION ADOPTÉE

À l'intention du public présent dans la salle, le directeur des services aux citoyens M. -A. Godin ajoute que cette modification de dispositions de l'arrêté de zonage et

des plans ruraux a pour but d'uniformiser les arrêtés existants dans les anciennes municipalités.

5.4. Soumission - 105-23 – Modernisation des stations de relevage des eaux usées 2, 5A 5B

PROPOSÉ PAR : **J.-G. Grant, maire suppléant**

APPUYÉE PAR : **O. Dilhac, conseiller**

QUE la soumission 105-23 pour la modernisation des stations de relevage des eaux usées 2, 5A et 5B soit attribuée à RH Frenette Ltée pour un montant de 3 231 339\$, plus taxes.

MOTION ADOPTÉE

Le directeur des services aux citoyens M. -A. Godin fait mention que le projet a été revu à la baisse, réduisant ainsi l'étendue des travaux.

6. AJOURNEMENT

La séance est levée à 18 h 59 sur la proposition du conseiller C. Doucet.

X _____
Daniel Guitard
Maire

X _____
Danica Boudreau
Greffière adjointe